

Réforme de la fiscalité locale et son impact sur le fonctionnement des SDIS

Alain Guengant
Directeur de recherche CNRS
CREM-Université de Rennes I

Première réforme aboutie de la fiscalité locale depuis les années soixante-dix, la taxe professionnelle est remplacée par une contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). S'y ajoutent la création d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et une réaffectation des taxes foncières et d'habitation entre collectivités territoriales (1).

La nouvelle fiscalité redistribue à la fois le potentiel fiscal, l'effort fiscal et le pouvoir fiscal des départements. Certes, les transferts territoriaux sont neutralisés en 2011. En revanche les années suivantes, la réforme affectera graduellement la croissance des ressources avec une accélération dans certains départements et un freinage dans d'autres (2).

Les effets budgétaires de la réforme dépendront des réactions des conseils généraux au nouveau contexte d'évolution des ressources issu à la fois de la réforme de la taxe professionnelle mais aussi du gel des concours de l'Etat (3).

1. Réforme de la taxe professionnelle et réaffectation des taxes foncières et d'habitation

Les **départements** reçoivent en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle et de la perte des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés non bâties :

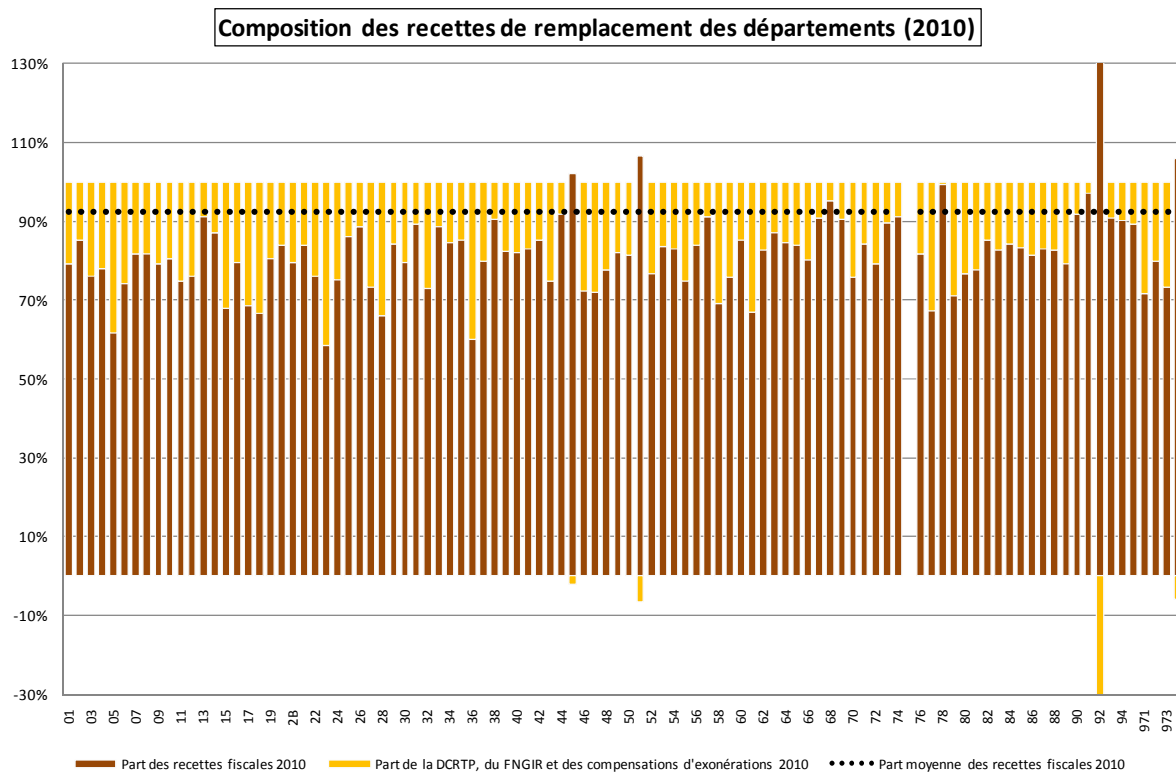
- 48,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les frais de gestion abandonnés par l'État,
- la part État des droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- la moitié de l'IFER sur les centrales électriques (nucléaires, thermiques, hydrauliques, éoliennes, photovoltaïques),

- et la fraction perçue jusqu'alors par l'Etat de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) réservée toutefois aux seuls départements dont le déficit de ressources fiscales après la réforme est supérieur à 10% du droit à compensation.

Hors département de Paris consolidé avec la ville de Paris, les nouvelles recettes fiscales proviennent à 50,8% de la CVAE, à 22,9% de l'ex-taxe foncière bâtie régionale et des frais de gestion abandonnés par l'Etat, à 22,2%, de la TSCA, à 2,5% des DMTO et à 1,6% des IFER.

La double réforme de la fiscalité des entreprises et du partage des taxes ménages redistribue les ressources fiscales entre départements. En 2011 toutefois, les transferts territoriaux sont compensés par deux dispositifs d'ajustement : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) provenant du budget de l'Etat et un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) redistribué entre collectivités. Quand les nouvelles recettes fiscales dépassent les anciennes (droit à compensation), l'excédent est prélevé au profit du FNGIR. À l'inverse, quand les recettes fiscales complétées de la DCRTP sont inférieures, un reversement est opéré par le FNGIR à hauteur du déficit. La neutralisation opérée par la DCRTP et le FNGIR est évaluée par référence à 2011. En revanche, la compensation n'est pas recalculée les années suivantes mais reconduite en valeur nominale, donc sans indexation, et sans limitation de durée.

Graphique 1

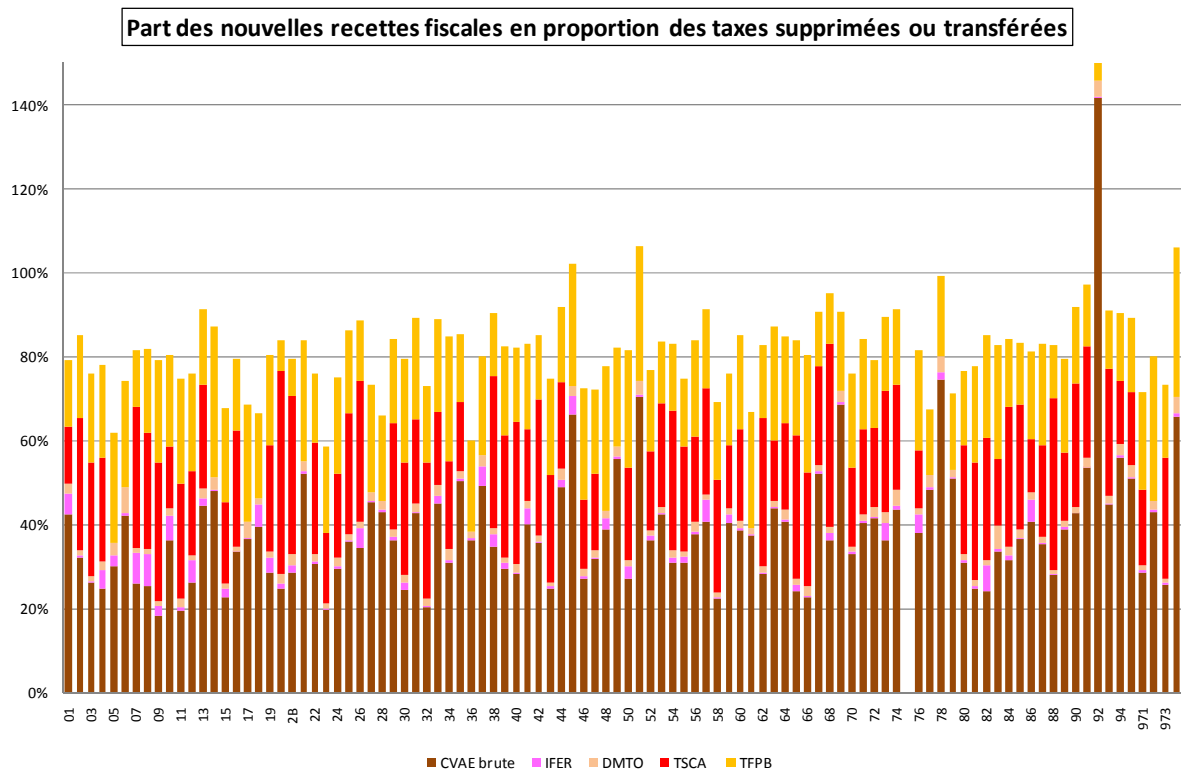


Des trois catégories de collectivités territoriales, **les départements connaissent le désajustement territorial entre anciennes et nouvelles recettes fiscales le moins important** (graphique 1). Mis à part Paris, un excédent fiscal significatif n'apparaît que pour les Hauts-de-Seine (63%). Le surplus est marginal pour la Marne (6%), la Réunion (6%) et le Loiret (2%). Tous les autres départements connaissent un déficit fiscal proportionnellement modeste, pour 13 à moins de 10% du droit à compensation, plus important pour 43 entre 10 et

20% et surtout pour 39 au-delà de 20%, notamment la Creuse (41%), l'Indre (40%), les Hautes-Alpes (38%), l'Eure-et-Loir (34%) et le Cher (33%).

Le solde, excédentaire ou déficitaire, des recettes fiscales après la réforme dépend des produits relatifs, d'une part, de la taxe professionnelle supprimée, des taxes foncière et d'habitation transférées, et, d'autre part, du nouveau panier fiscal (graphique 2). Hors Paris, la différenciation du taux de couverture de l'ancienne fiscalité par les nouvelles taxes provient à 114,3% de la CVAE. La fraction résiduelle de la TSCA réservée aux seuls départements dont le déficit de ressources fiscales après la réforme est supérieur à 10% du droit à compensation réduit de -14,5% la différenciation des taux de couverture. L'impact des autres taxes est pratiquement nul avec une contribution de l'ex taxe foncière bâtie régionale et des DMTO de 0,1% chacun et des IFR de -0,1%.

Graphique 2



Conséquence de la neutralisation opérée par la DCRTP et du FNGIR, **la réforme n'a aucun effet dans l'immédiat**. En revanche, le dispositif de neutralisation s'affaiblira progressivement dans le temps et modifiera ainsi graduellement les trajectoires de croissance. L'inflexion, à la hausse ou à la baisse, dépendra de la composition initiale des recettes de remplacement. **La réforme n'affectera pas le niveau mais la progression future des ressources**, avec des « gagnants » et des « perdants », du moins relatifs sinon absolus. Les conséquences financières du nouveau régime fiscal ne peuvent donc qu'être anticipées.

2. Redistribution de la croissance des ressources départementales

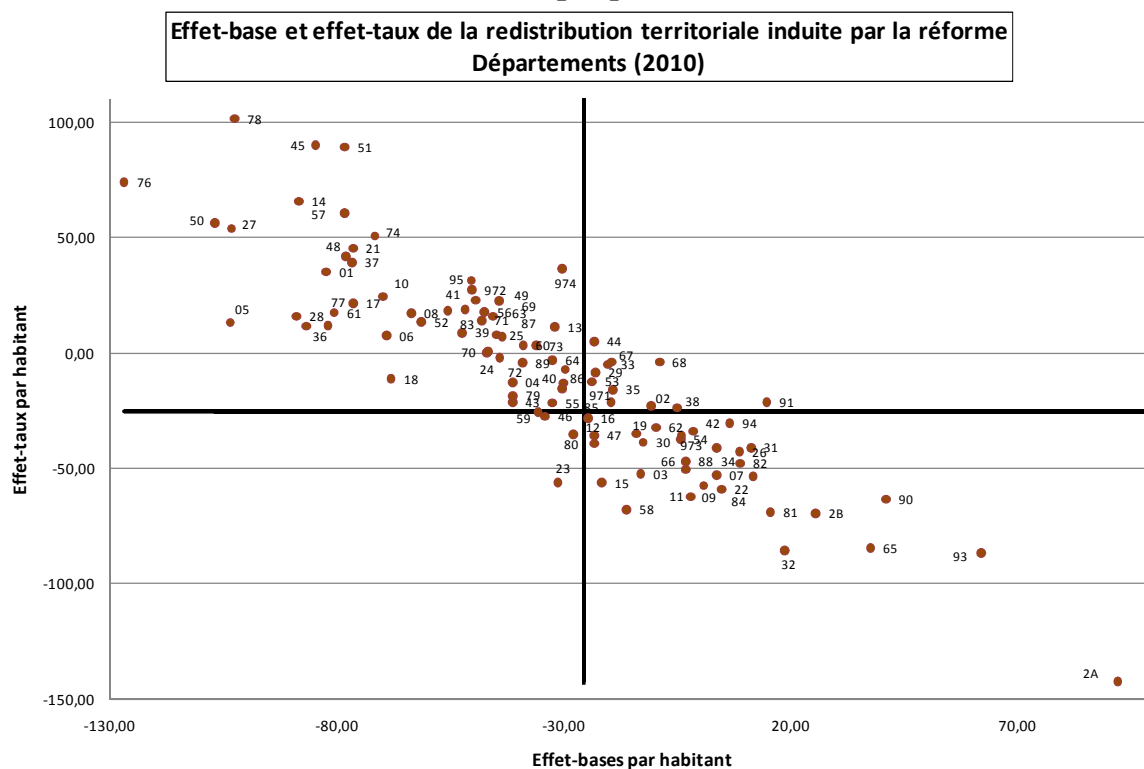
La redistribution de la croissance des ressources départementales résulte, d'une part, du changement de géographie de l'assiette fiscale et, d'autre part, de l'uniformisation partielle de la pression fiscale.

1) Redistribution du potentiel fiscal et de l'effort fiscal

La réforme produit un **double transfert territorial de ressources**. Le premier provient **du changement de bases d'imposition**. Les investissements sont remplacés par la valeur ajoutée des entreprises. La modification d'assiette entraîne un déplacement géographique du potentiel fiscal des territoires industriels vers les territoires de services d'une part, les territoires résidentiels d'autre part. Le changement géographique de la matière imposable découle de réduction de la charge fiscale des entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale.

Le second découle du **remplacement des multiples taux de taxe professionnelle par un taux unique de CVAE**, des tarifs uniformes des IFRER. Le nouveau panier fiscal entraîne une égalisation partielle du niveau d'effort fiscal des départements. Les conseils généraux ne conservent un pouvoir de différenciation des taux qu'au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'uniformisation est favorable aux collectivités initialement peu imposées et défavorable aux collectivités fortement taxées (graphique 3).

Graphique 3



A la différence des régions ou encore des communes et communautés, effet-base et effet-taux se substituent en grande partie. Quand la nouvelle géographie des bases d'imposition est moins favorable que l'ancienne, donc l'effet-base négatif, l'uniformisation partielle de l'effort fiscal joue en faveur du département avec un effet-taux positif et *vice versa*.

2) Recul du pouvoir fiscal

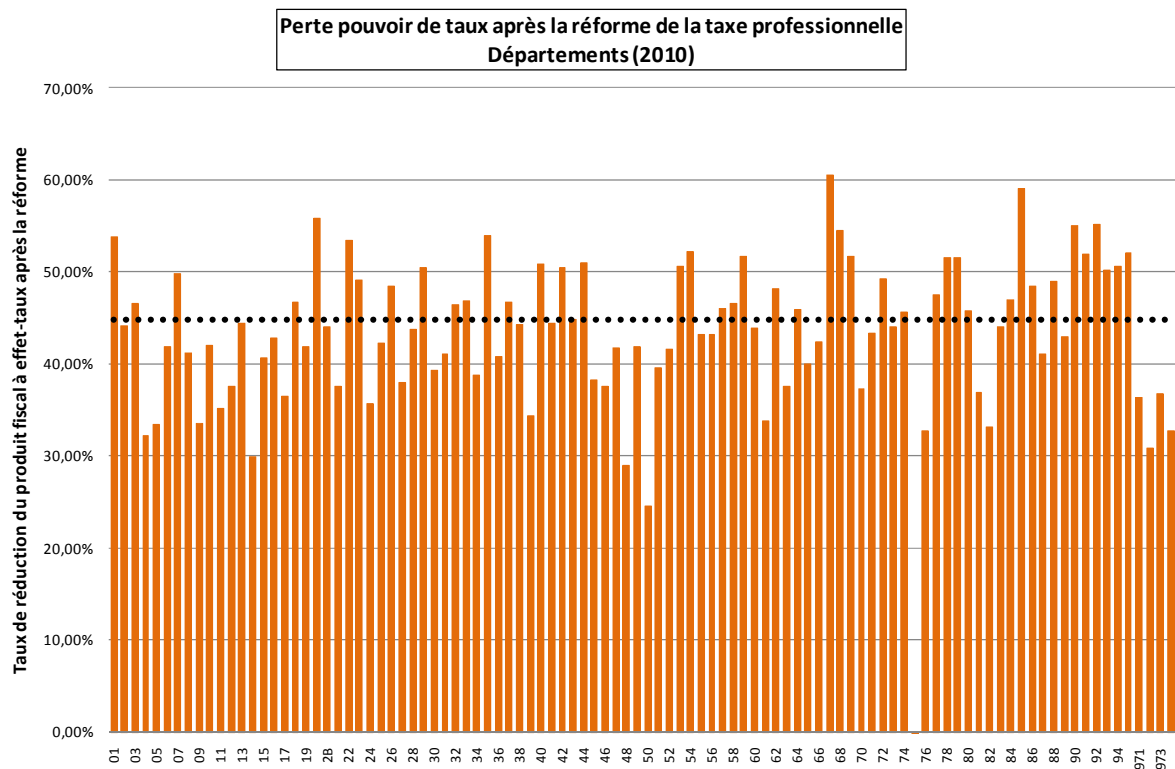
La réforme opère également une **redistribution, inter et intra-catégorielle, du pouvoir fiscal**. Respectueuse de la garantie constitutionnelle d'autonomie financière, la nouvelle fiscalité réduit en revanche la fraction des recettes fiscales dont les collectivités

peuvent fixer les taux ou les tarifs, en d'autres termes l'autonomie fiscale au sens étroit du terme.

Conséquence de la spécialisation des recettes de remplacement, **le repli de l'autonomie fiscale varie fortement d'une catégorie de collectivités à l'autre**. La perte de pouvoir de taux sur la fiscalité directe est intégrale pour les régions. Le recul est en moyenne de 45% pour les départements. En revanche, le bloc communal en héritant du pouvoir de taux perdu par les régions et les départements conserve son niveau d'autonomie fiscale antérieur.

La perte d'autonomie fiscale varie d'un département à l'autre, entre -60,5% pour le Bas-Rhin et -24,6% pour la Manche (graphique 4). La différenciation provient à la fois de la part des nouvelles taxes sans pouvoir de taux (CVAE, TSCA, DMTO) mais aussi de l'importance relative des bases plafonnées de l'ex taxe professionnelle qui avait déjà réduit l'autonomie fiscale des départements.

Graphique 4



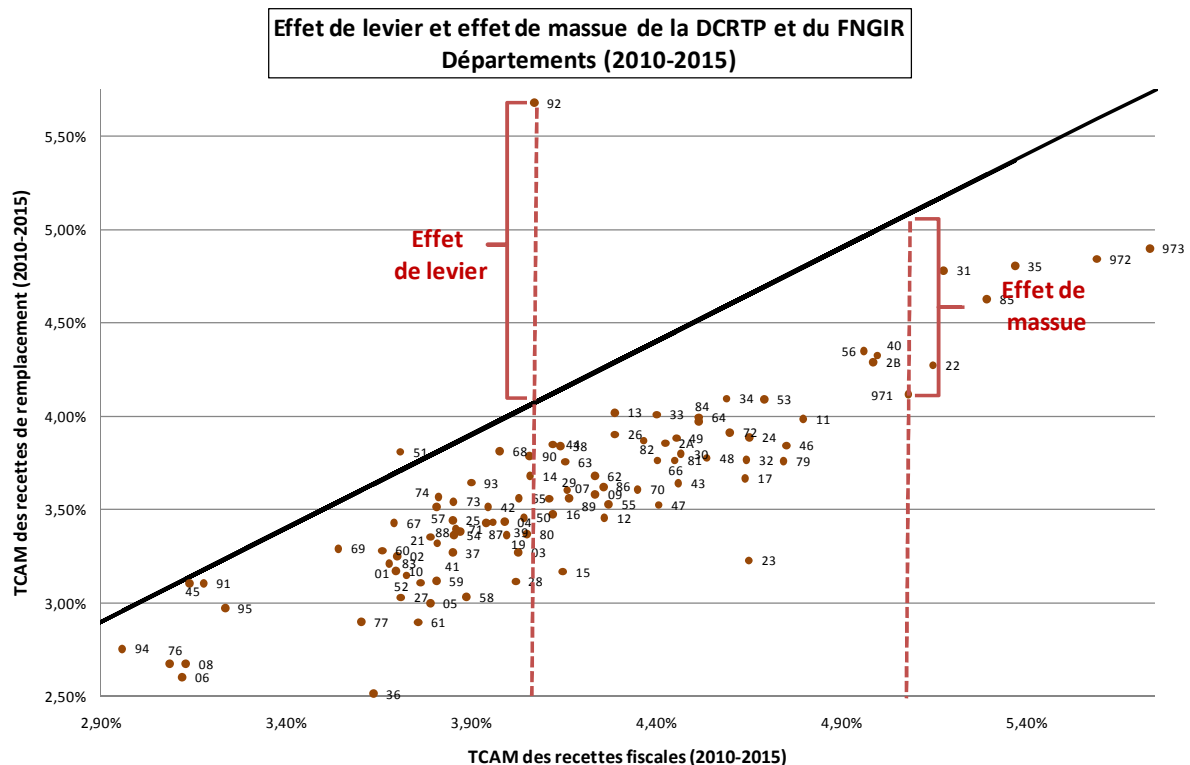
Le levier fiscal se déplace en outre des entreprises vers les ménages. Avant la réforme, le produit fiscal additionnel obtenu du relèvement des taux d'imposition était pour les départements couvert à 44% par les entreprises et à 56% par les ménages. Après la réforme, le produit supplémentaire à effet-taux, outre d'être en repli (à 46% contre 82% des taxes incluses dans le périmètre de la réforme), sera financé à 33% par les entreprises et à 67% par les ménages.

3) Effet de levier et effet de massue de la DCRTP et du FNGIR

La redistribution de croissance résulte des différences de performance économique des territoires, amplifiées ou réduites par **la composition initiale des recettes de remplacement**. S'y ajoute l'impact des dispositifs de **péréquation fiscale**.

En cas d'excédent fiscal, la croissance future des nouvelles taxes portera sur un produit cumulé supérieur au montant supprimé de la taxe professionnelle (communautés) et transféré des taxes foncières et d'habitation (régions et départements). En revanche, le prélèvement du FNGIR demeurera figé en euros courants et diminuera en valeur réelle avec la hausse des prix. La composition initiale des ressources de remplacement accélèra ainsi, mécaniquement, la progression du nouveau panier de ressources (« effet de levier »). L'amplification suivra l'augmentation de la fraction prélevée par le FNGIR. Inversement, **en cas de déficit fiscal**, le gel en valeur de la DCRTP et du FNGIR freinera l'évolution future des recettes de remplacement (« effet de massue ») (graphique 5).

Graphique 5



Figé en euros courants, les transferts d'ajustement offre une **garantie de ressources** aux départements. La DCRTP et le versement du FNGIR constituent les deux composantes assurantielles de la réforme face au risque de pertes futures des bases. La couverture est d'autant plus importante que la part de l'ajustement dans le droit à compensation est élevée. A l'opposé, la croissance des recettes s'en trouve mécaniquement réduite par « l'effet de massue » de la composition des ressources de remplacement. La réforme s'accompagne ainsi d'une substitution performance-risque.

4) Péréquation de la CVAE

La réforme de la taxe professionnelle avait créé deux mécanismes départementaux de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'un « sur stock », l'autre « sur flux ». Le double dispositif a été jugé trop complexe mais aussi inefficace. L'impact du fonds « sur stock » était en effet neutralisé la première année par la compensation du différentiel de recettes fiscales nouvelles et anciennes opérée par la DCRTP et le FNGIR. La loi de finances pour 2011 modifie le mécanisme en instaurant un dispositif dit « sur flux cumulé ».

Le fonds fusionné est alimenté par les départements possédant à la fois un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne et un taux de croissance cumulée de la CVAE supérieur au taux national moyen. Le second critère d'éligibilité n'existait pas dans le projet du gouvernement et a été introduit par le Parlement. Le prélèvement correspond pour les départements concernés à la moitié de l'augmentation cumulée de CVAE depuis 2011.

Le fonds est réparti entre les départements dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne, selon deux groupes de critères, d'une part, de charges retenus par la loi de finances pour 2010 et légèrement révisés et, d'autre part, de ressources, soit une ventilation du fonds : pour un sixième, au prorata de la population de chaque département ; pour un sixième, au prorata de l'effectif du nombre de bénéficiaires de minima sociaux et de la population âgée de plus de soixante-quinze ans connue à la date du 1er janvier de l'année ; pour un sixième, au prorata de la longueur de la voirie départementale de chaque département rapportée au nombre d'habitants, à la date du 1er janvier de l'année du prélèvement ; pour la moitié, au prorata de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant du département et le potentiel fiscal moyen de l'ensemble des départements.

Dans la configuration proposée par le Gouvernement, le fonds départemental se serait élevé en 2015 à 260 millions d'euros environ. Après l'introduction d'un second critère restrictif d'éligibilité, le fonds devrait atteindre de 100 millions à la même date, soit une réduction de près des deux tiers.

5) Prospective de la croissance des ressources départementales

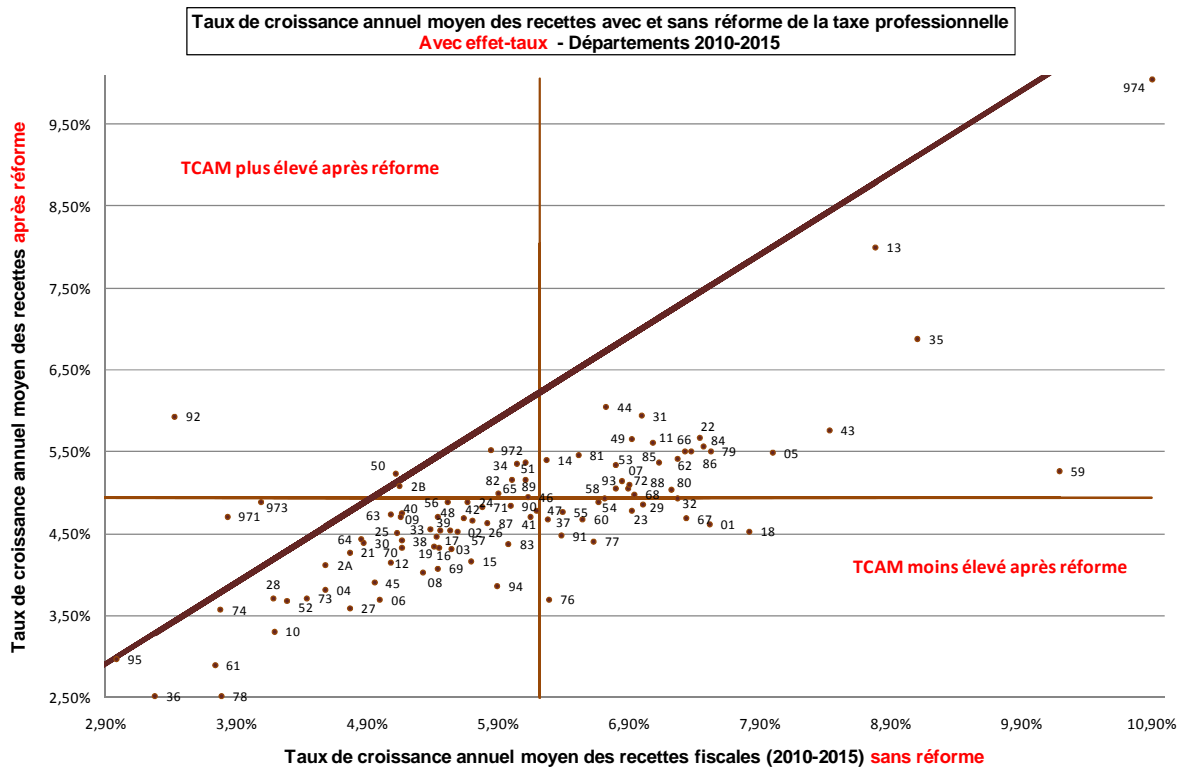
Pour anticiper la redistribution de croissance opérée par la réforme, deux prospectives doivent être comparées, l'une à régime d'imposition inchangé, l'autre dans le cadre du nouveau panier fiscal. Dans la perspective d'un traitement exhaustif des départements, les simulations ne peuvent être, en pratique, qu'extrapolatives, donc reposer sur le prolongement, par exemple à l'horizon 2015, des tendances rétrospectives observées de 2003 à 2009, à la fois des bases et des taux.

Une première prospective est réalisée à **régime fiscal inchangé**. Les recettes prises en compte correspondent au produit des taxes directes incluses dans le champ de la réforme, à la fois supprimée (taxe professionnelle) ou transférées (taxes foncières et taxe d'habitation). Une seconde est opérée **après la réforme**. Les recettes retenues englobent les nouvelles taxes créées ou transférées, les taxes redistribuées, les frais de gestion abandonnés par l'Etat, la DCRTP et le FNGIR (prélèvement et reversement). Dans les deux cas, **deux scénarii opposés de vote des taux d'imposition peuvent être simulés**. Le premier suppose, pour chaque département, la poursuite des hausses de taux observées en rétrospective. Le second postule la stabilité des taux. Gains et déficits de croissance dépendent en effet des hausses de taux qu'auraient votées les conseils généraux au titre de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation et qu'ils voteront au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La comparaison des croissances annuelles moyennes fournit une première illustration de l'impact de la réforme en permettant d'identifier les « gagnants » et les « perdants ».

Outre l'incertitude des prévisions de croissance du produit intérieur brut à l'horizon 2015 (d'après la loi de programmation des finances publiques : 2% en 2011 puis 2,5% de 2012 à 2015), les données de cadrage de la réforme (base 2010), publiées en juillet 2010, par la Direction générale des finances publiques, ne constituent que des estimations provisoires. Les données définitives (base 2011) ne seront connues qu'au cours de l'année 2011. Elles

seront différentes des évaluations publiées en raison, d'une part, de l'actualisation des déclarations de valeur ajoutée et d'emplois des entreprises (2009 au lieu de 2008) et, d'autre part, des nouvelles modalités de territorialisation introduites par la loi de finances pour 2011. Les prévisions suivantes demeurent donc très fragiles et visent uniquement à illustrer l'ampleur de la redistribution de croissance induite par la réforme (graphique 6).

Graphique 6



En cas de reproduction des hausses de taux à régime fiscal inchangé et après la réforme, l'ensemble des départements connaîtrait une décélération de croissance, avec un taux annuel moyen de 4,95% après la réforme contre 6,22% avant, soit un déficit de -1,28% par an ou encore en termes relatifs de -21%. Une redistribution intra-catégorielle apparaîtrait. Hors Paris, 4 départements bénéficieraient d'un gain de croissance, principalement les Hauts de Seine (+2,49% par an soit +73% en termes relatifs) et dans une moindre mesure la Guadeloupe (+0,87% soit +23%) et la Guyane (0,80% soit 20%). Pour les 95 autres, les différentiels de croissance seraient négatifs, toutefois limités pour 40 d'entre eux (entre 0% et -1% par an), plus importants pour les 40 autres (entre -1% et -2%) et surtout pour 15 (au-delà de -2%).

Le freinage de la croissance des recettes fiscales départementales résulterait de la **perte partielle des effets-taux**, sans compensation par un gain suffisant de croissance de l'effet-base valeur ajoutée. Le freinage de la croissance serait d'autant plus important que les départements auraient continué d'utiliser intensément le levier des taux à régime fiscal inchangé, avec une progression moyenne de 2,89% par an du taux de la taxe professionnelle et de 2,24% du taux de la taxe d'habitation.

En l'absence d'effet-taux, le différentiel de croissance des recettes deviendrait positif pour l'ensemble des départements, avec un taux de 3,71% après la réforme contre 3,58% avant, soit un gain de +0,13%. 51 départements seraient « gagnants » dont 36 entre 0% et

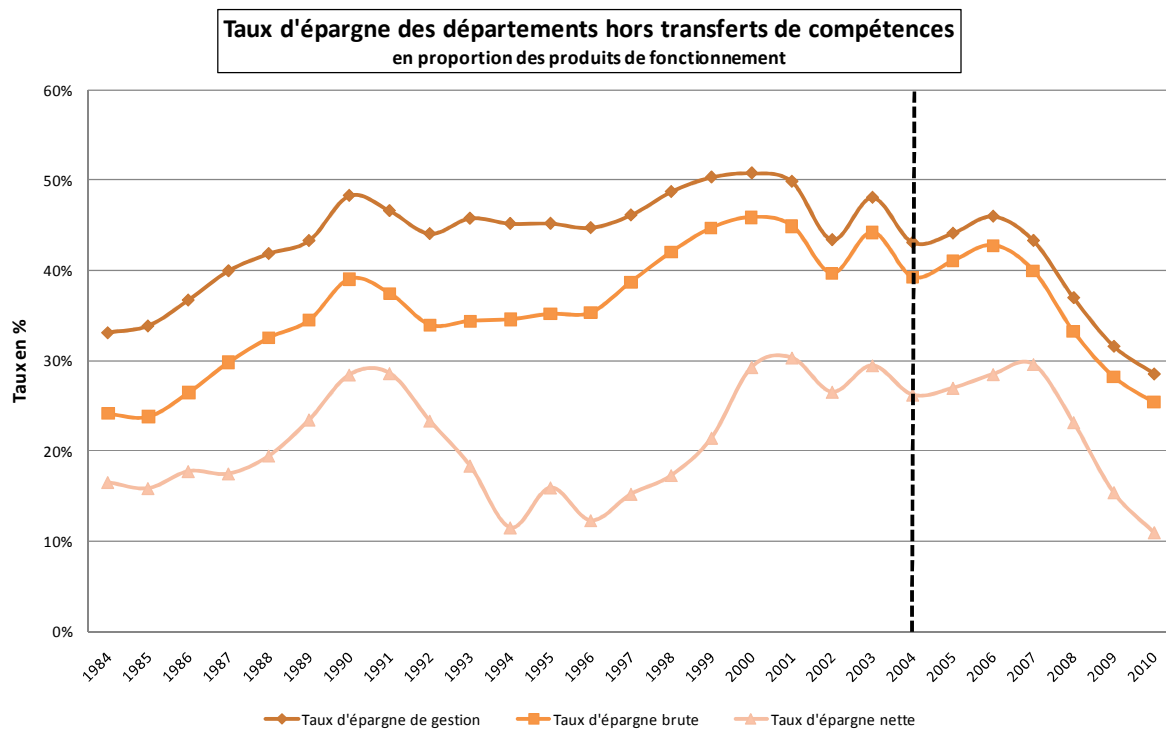
+0,5%, 10 entre 0,5% et 1% et 5 au-delà de 1%. Les 49 « perdants » connaîtraient une perte de croissance comprise entre 0% et -0,5% pour 32 et au-delà de -0,5% pour 17. Dans le second scénario, l'accélération de la croissance des recettes pour la majorité des départements résulterait de la croissance plus soutenue de la valeur ajoutée comparée aux bases de la taxe professionnelle.

3. Vers un freinage des dépenses départementales ?

Via la redistribution de la croissance des recettes, la réforme de la taxe professionnelle est à l'origine d'un choc fiscal, qui s'ajoutant au choc financier du gel pour trois ans des concours de l'Etat, au choc économique de la hausse du chômage et au choc démographique du vieillissement de la population, affectera inéluctablement les trajectoires futures des budgets départementaux. La décélération de la progression des ressources devrait favoriser, voire imposer un ralentissement graduel de l'augmentation des dépenses. Toutefois, quels sont les postes budgétaires susceptibles d'être ajustés et dans quelles proportions ?

L'inflexion à la baisse de la croissance des dépenses apparaît d'autant plus nécessaire que les budgets départementaux connaissent déjà de fortes tensions financières. Les ressources départementales présentent une forte cyclicité, notamment via les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et un adossement peu dynamique aux compétences transférées, à l'instar de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Les dépenses se caractérisent par une double rigidité à la fois dans le secteur social et en matière de maintenance et de développement des équipements dans les domaines non sociaux (voirie, collèges, incendie et secours, espaces naturels sensibles, patrimoine historique). En outre, les nouveaux investissements induisent des charges récurrentes de fonctionnement elles-mêmes rigides.

Graphique 7



En conséquence, sous l'impact d'une croissance des dépenses supérieure aux recettes, la pension à épargner s'est rapidement dégradée, menaçant de plus en plus la solvabilité et

la capacité future de développement des services publics départementaux (graphique 7). Certes, tous les départements ne sont pas également affectés. Les budgets présentent d'amples disparités et tous ne connaissent pas les mêmes tensions.

Toutefois, pour compenser le différentiel de croissance entre les dépenses souhaitées d'investissement et de fonctionnement et les concours de l'Etat, les départements disposent de deux leviers : l'endettement d'une part, le vote des taux d'imposition d'autre part. Le levier de la dette est contraint par l'obligation d'équilibre budgétaire qui réserve l'emprunt à la couverture des dépenses d'équipement et impose le financement des annuités en intérêts et capital par des ressources propres, en premier lieu fiscales. En conséquence, l'emprunt n'est que de l'impôt différé. Le creusement du besoin de financement n'est donc pas sans limite et par voie de conséquence l'impact de l'endettement sur les dépenses d'investissement.

Le levier décisif réside de ce fait dans le pouvoir de taux donnant aux départements le moyen d'ajuster à la marge la progression des recettes budgétaires à la croissance des dépenses. Certes, le levier fiscal local n'est pas non plus sans limite à la fois juridique (régime de vote des taux), économique (risque de pertes de bases liées à la mobilité géographique des contribuables) et politique (risque électoral). Néanmoins, le pouvoir de taux s'est révélé suffisamment puissant par le passé pour permettre aux départements d'échapper, au moins en partie, au freinage progressif de la croissance des concours de l'Etat.

La stagnation anticipée des dotations nationales dans les trois prochaines années n'impliquera donc pas mécaniquement une inflexion parallèle des recettes, du moins si le levier des taux demeure aussi puissant que par le passé. Or, précisément, après une série d'érosions limitées, le pouvoir fiscal local vient de connaître un recul sans précédent avec la réforme de la taxe professionnelle. Plus que la crise économique, le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale devrait constituer le point de rupture de la dynamique des dépenses, en affaiblissant la capacité de la fiscalité départementale à compenser la stagnation des dotations nationales. La perte de flexibilité de la mobilisation des taxes, de plus en plus dépendantes de la conjoncture et de moins en moins du pouvoir de taux, renforce l'efficacité du contrôle de la dépense locale par l'évolution des concours de l'Etat, en d'autres termes par la norme de dépense fixée en loi de finances.

Pour tenter d'évaluer l'impact de la réforme fiscale, les arbitrages budgétaires des départements dans le nouveau contexte d'évolution des ressources doivent être anticipés. La démarche s'appuie sur la modélisation rétrospective des comportements dépensiers, fiscaux et financiers observés de 1982 à 2009. L'objet de la modélisation économétrique est d'identifier des relations statistiques stables entre dépenses et/ou recettes (par exemple la relation entre l'investissement et le fonctionnement) et entre les différents postes budgétaires et l'environnement économique, démographique et social des départements (par exemple l'effet du chômage sur les dépenses de RMI-RSA).

Les paramètres estimés fournissent les éléments d'une première prospective dite « au fil de l'eau », par exemple sur un horizon de cinq ans (de 2011 à 2015). Dans le scénario « au fil de l'eau », les départements ajustent les choix budgétaires au nouvel environnement économique, financier et fiscal sans changer leurs comportements, en d'autres termes en supposant la stabilité des paramètres des relations ajustées en rétrospective. La prospective ne se limite donc pas à une simple extrapolation des tendances passées mais intègre le changement anticipé des déterminants exogènes des choix : croissance économique, chômage, taux d'intérêt, démographie, etc.

La projection montre que les comportements passés ne sont plus soutenables dans le nouveau contexte d'évolution des ressources mais aussi de demande des services publics et d'actions sociales. En conséquence, une révision des comportements, à la fois de dépenses et d'imposition, apparaît inéluctable pour respecter l'obligation d'équilibre budgétaire et préserver la solvabilité financière des départements.

1) La croissance passée des budgets départementaux n'est plus soutenable

A comportements inchangés, les dépenses d'investissement des départements, hors amortissement de la dette, augmenteraient en moyenne de 6,71% par an de 2011 à 2015, contre 3,75% de 2001 à 2010. L'accélération de la croissance concernerait à la fois les dépenses d'équipement propres (6,85% contre 3,67%) et les subventions d'investissement versées (6,50% contre 3,85%).

Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 4,73%, dont de 3,69% au titre du RSA, de l'APA et des SDIS et de 6,23% au titre des charges de personnel. Le freinage de la croissance des dépenses de fonctionnement par rapport à la décennie 2001-2010 (en moyenne 8,82% par an) résulterait de l'absence de nouveaux transferts de compétences.

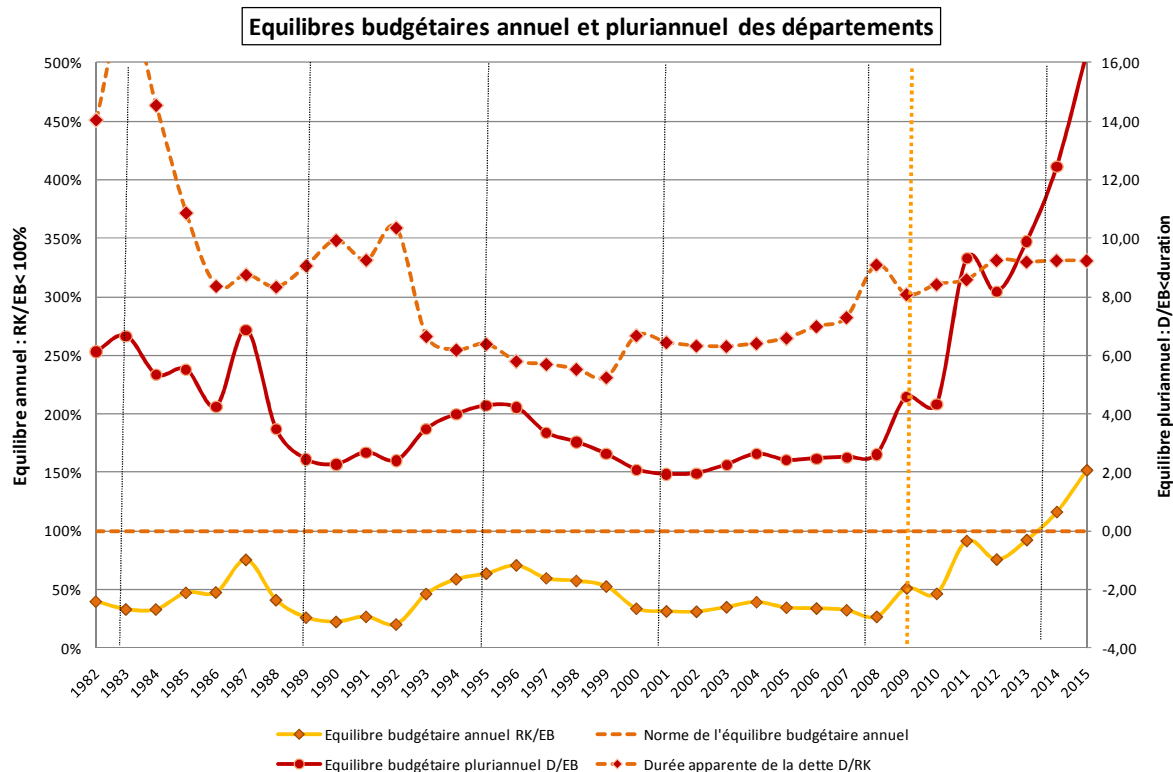
Les recettes de fonctionnement croîtraient de 4,53% par an. Réduite en niveau par la réforme de la taxe professionnelle à 18,9 milliards d'euros en 2011 contre 24,1 milliards en 2010, la fiscalité directe (y compris la CVAE) progresserait de 7,33% par an, contre 6,40% de 2001 à 2010. Les dotations de fonctionnement de l'Etat resteraient stables en valeur, contre une hausse de 1,56% par an sur la décennie antérieure.

La croissance du produit fiscal direct, de l'ordre de 1,3 milliard d'euros par an à partir de 2013, contre 2,6 milliards en 2012 et 2,3 milliards en 2010, dépendrait dans une proportion croissance de l'effet-base du potentiel fiscal (0,76 milliard en 2015 contre 0,41 milliard en 2012) et décroissante de l'effet-taux de l'effort fiscal (0,48 milliard en 2015 contre 2,07 milliards en 2012). La baisse relative du pouvoir de taux découle mécaniquement de la réduction du potentiel fiscal lié à la réforme fiscale (de 22,5 milliards d'euros en 2010 à 14,7 milliards en 2011) et de l'absence de modulation possible de taux de la CVAE fixé uniformément au niveau national. Les taxes indirectes augmenteraient en moyenne de 4,72% par an, soit à un rythme proche de la décennie antérieure à périmètre constant.

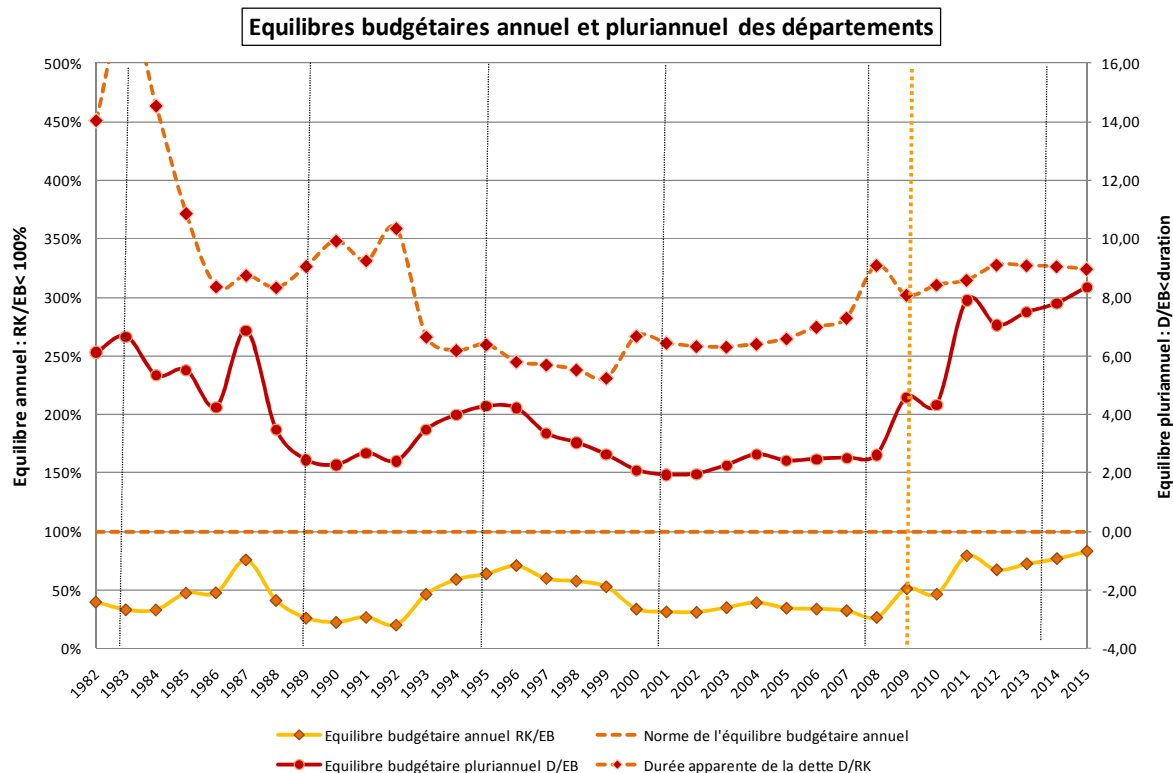
Le freinage de la croissance des dépenses de fonctionnement serait proportionnellement plus important que le ralentissement de la progression des recettes. En conséquence, l'effet de ciseaux à l'origine de la dégradation de l'épargne brute au cours de la décennie précédente disparaîtrait. L'épargne brute, après une chute en niveau en 2011 à 3,7 milliards contre 6,7 milliards en 2010, retrouverait une trajectoire légèrement ascendante de 1,23% par an pour atteindre 3,9 milliards en 2015.

Le décrochage puis la quasi-stabilisation de l'épargne, conjuguée à la hausse des remboursements d'emprunts, entraînerait une chute de l'épargne nette qui deviendrait ainsi négative, de 3,6 milliards en 2010 à -2,0 milliards en 2015. Pour financer l'investissement, les départements devraient par conséquent augmenter les tirages d'emprunts de 13,16% par an pour atteindre 14,9 milliards en 2015 contre 5,9 milliards en 2010. La dette doublerait entre 2010 et 2015 de 29,1 milliards à 63,6 milliards.

Graphique 8



Graphique 9



Dans le nouveau contexte d'évolution anticipée des ressources, le maintien des comportements passés de dépenses entraînerait un déséquilibre budgétaire annuel (par référence à la seule épargne brute donc sans comptabilisation de certaines recettes propres d'investissement à l'instar du FCTVA ou des cessions d'immobilisations). Dès 2014, l'annuité de la dette en capital dépasserait le montant de l'épargne brute (4,4 contre 5,1 milliards). La solvabilité financière, ou encore l'équilibre pluriannuel, se détériorait un an plutôt avec en 2013 un délai de désendettement de 9,9 années supérieur à la durée de la dette (estimation par référence à la durée apparente de l'ordre de 9 années). Le scénario d'évolution « au fil de l'eau » des dépenses n'est donc pas soutenable face au ralentissement anticipé de la croissance des recettes fiscales et des concours de l'Etat (graphique 8).

Quels sont les rôles respectifs des deux sources de freinage des ressources ? La modélisation permet d'évaluer par simulation l'impact de la réforme fiscale et par différence du gel des dotations nationales.

A régime fiscal inchangé et toujours à comportements inchangés, l'équilibre budgétaire et la solvabilité financière des départements se dégraderaient également mais plus lentement (graphique 9). Le remboursement des emprunts n'excéderait l'épargne brute qu'après 2015. Le délai de désendettement dépasserait la durée moyenne de la dette (estimation) qu'à partir de 2015. Le remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la réaffectation des taxes foncières et d'habitation ne constitueraient donc pas la cause unique d'une détérioration de la situation financière des départements. La réforme fiscale accélérerait et amplifierait la montée des tensions déjà présentes dans les budgets.

A contrario, la simulation prospective suggère que même en cas de maintien de la taxe professionnelle, la maîtrise de l'équilibre budgétaire et de la solvabilité financière auraient nécessité une révision des arbitrages dépensiers et fiscaux.

La dynamique déséquilibrée des dépenses et des recettes de fonctionnement n'est pas non plus uniquement imputable à l'élargissement des périmètres des compétences. Certes le transfert d'attributions nouvelles, à l'instar de du financement des allocations du RMI puis du RSA, et l'instauration de charges nouvelles, à l'exemple de l'APA ou encore le financement des SDIS, ont accéléré la marche vers les déséquilibres, notamment en raison de la faible évolution de la quote-part de TIPP attribuée aux départements.

La dégradation de la propension à épargner s'amorce dès le début des années deux mille, donc avant le transfert de nouvelles compétences et de nouvelles charges et l'accroissement corrélatif des budgets départementaux, source d'un effet de déplacement. La détérioration des finances départementales résulte ainsi d'une accumulation de changements de situation, à la fois voulus (nouvelles compétences) et subis (nouvelle fiscalité), sans que l'on puisse non plus écarter l'impact de choix de gestion inadaptés aux possibilités de mobilisation des ressources.

Au regard du choc opérée par la réforme fiscale, le gel des concours de l'Etat amplifierait les tensions budgétaires dans une proportion nettement plus modeste. Le retour à une indexation (hors DCRTP) augmenterait l'épargne brute de 0,2 milliard d'euros en 2011, de 0,4 en 2012, de 0,6 en 2013, de 0,8 en 2014 et de 1 milliard en 2015. L'apparition d'un déséquilibre budgétaire de l'ensemble des départements serait décalée d'un an (2015 au lieu de 2014).

2) Les scénarios d'ajustement des comportements budgétaires

Le respect de l'équilibre budgétaire annuel et la préservation de la solvabilité financière impliqueraient des ajustements des choix à la fois fiscaux et dépensiers.

a) Ajustement fiscal

Malgré le recul de l'autonomie fiscale, les départements conservent la possibilité de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De 2001 à 2010, l'effort fiscal demandé aux propriétaires immobiliers, particuliers et entreprises, a augmenté en moyenne de 3,71% par an. A comportement inchangé, la progression serait de 6,63% après la réforme de la taxe professionnelle, accélération nécessaire pour compenser, au moins en partie, le rétrécissement des bases soumises au vote du taux.

Nombre, sinon la plupart des conseils généraux envisagent des hausses plus importantes encore du taux du foncier bâti. Cependant, les relèvements, jugés à la fois nécessaires et possibles, diffèrent sensiblement d'un département à l'autre et ne constituent en outre que des annonces et non des engagements fermes. Pour cerner les modalités de l'ajustement fiscal, deux scénarios de cadrage peuvent être esquissés.

Le premier vise à neutraliser l'effet de la réforme. Dans cette perspective, le taux de la taxe foncière bâtie devrait être augmenté d'environ 10% par an, soit donc relevé pratiquement de moitié entre 2015 et 2011. Toutefois, l'alourdissement de la fiscalité ne suffirait pas à préserver l'équilibre budgétaire et la solvabilité financière des départements.

Le second scénario vise à maintenir les ratios d'équilibre budgétaire annuel et pluriannuel proches des niveaux habituels, soit un ratio « remboursement des emprunts/épargne brute » autour de 50% et un délai de désendettement « dette/épargne brute » de 4 années. Pour atteindre l'objectif, le taux de la taxe foncière bâtie devrait être relevé de 14% par an, donc augmenté des trois quarts entre 2015 et 2011.

L'activation exclusive du levier fiscal exigerait un alourdissement trop important du prélèvement sur les propriétaires immobiliers pour être voté par les départements, non seulement pour préserver les équilibres, mais aussi pour neutraliser la réforme de la taxe professionnelle. Un ajustement par la dépense apparaît en conséquence inévitable. Le freinage ne pourra être obtenu que d'une sélectivité accrue des projets d'investissement et d'une maîtrise des coûts des services mais aussi des actions sociales.

b) Ajustement de l'investissement

La réduction des nouveaux projets d'équipement induirait un double ralentissement des dépenses, d'investissement d'une part, de fonctionnement d'autre part. L'accumulation des équipements constitue en effet la principale source de croissance des dépenses de fonctionnement.

Un premier scénario retient l'hypothèse d'une stabilisation des dépenses d'équipement en valeur au niveau de 2009, et donc une baisse en volume de l'ordre de -2,00% par an, à la fois des investissements propres (8,5 milliards d'euros) et des subventions en capital versées (6,0 milliards d'euros). L'entretien et la maintenance du patrimoine exigeant des crédits en

croissance de 4,07% par an, le gel en valeur des dépenses réduirait de -14,77% par an les possibilités de financement des nouveaux équipements.

La stabilisation en valeur des investissements et des subventions en capital versées ne serait pas non plus soutenable. Certes, le freinage de la croissance des charges récurrentes limiterait l'ampleur de « l'effet de ciseaux » entre des dépenses de fonctionnement en croissance. La dégradation de l'épargne brute serait réduite mais pas suffisamment pour prévenir l'apparition d'un déséquilibre annuel à partir de 2014 et pluriannuel dès 2013.

Une réduction en valeur de -5% par an des investissements propres et de -10% des subventions d'équipement versées ne permettrait pas non plus de respecter les équilibres au-delà de 2014 (pluriannuel) ou de 2015 (annuel). En 2015, les crédits disponibles ne couvriraient plus les charges de maintenance et de renouvellement du patrimoine. La réalisation de nouveaux équipements devrait donc être abandonnée à partir de 2014.

c) Ajustement du fonctionnement

Au-delà de l'entretien et du renouvellement des équipements existants, le maintien et *a fortiori* l'élargissement de la capacité d'investissement supposeraient la reconstitution de l'épargne, à la fois socle de la solvabilité et levier du développement des consommations collectives. Le redressement des marges financières impliquerait un ralentissement de la croissance des dépenses de fonctionnement, à la fois de gestion des services et de transferts.

Des économies de gestion impliqueraient la stabilisation des coefficients de récurrence des équipements en personnel et en biens et fournitures. Le gel des coefficients récurrents ne pourrait être obtenu que d'une organisation plus efficiente des services et d'une maîtrise des coûts. La croissance des charges de personnel serait réduite de 6,52% par an à 4,48%. La dégradation de l'épargne brute serait freinée mais l'apparition de déséquilibre ne serait pas évitée à l'horizon de la prospective. Une diminution de -1% par an des coefficients de récurrence, donc un renforcement des économies de gestion, n'éviterait pas non plus la multiplication des situations de déséquilibres.

Le freinage de la croissance des dépenses sociales aurait un impact nettement plus important. En 2009, les actions sociales (28,2 milliards d'euros) absorbent 55,15% des budgets de fonctionnement des départements, voire près des deux tiers en y ajoutant les charges de gestion associées. En conséquence, sans un freinage de la croissance des aides sociales, « l'effet de ciseaux » n'a guère de chances de pouvoir être enrayeré et *a fortiori* inversé ; l'éventualité de nouvelles ressources, par exemple dans le cadre du financement du 5^{ème} risque, n'est pas envisagée ici.

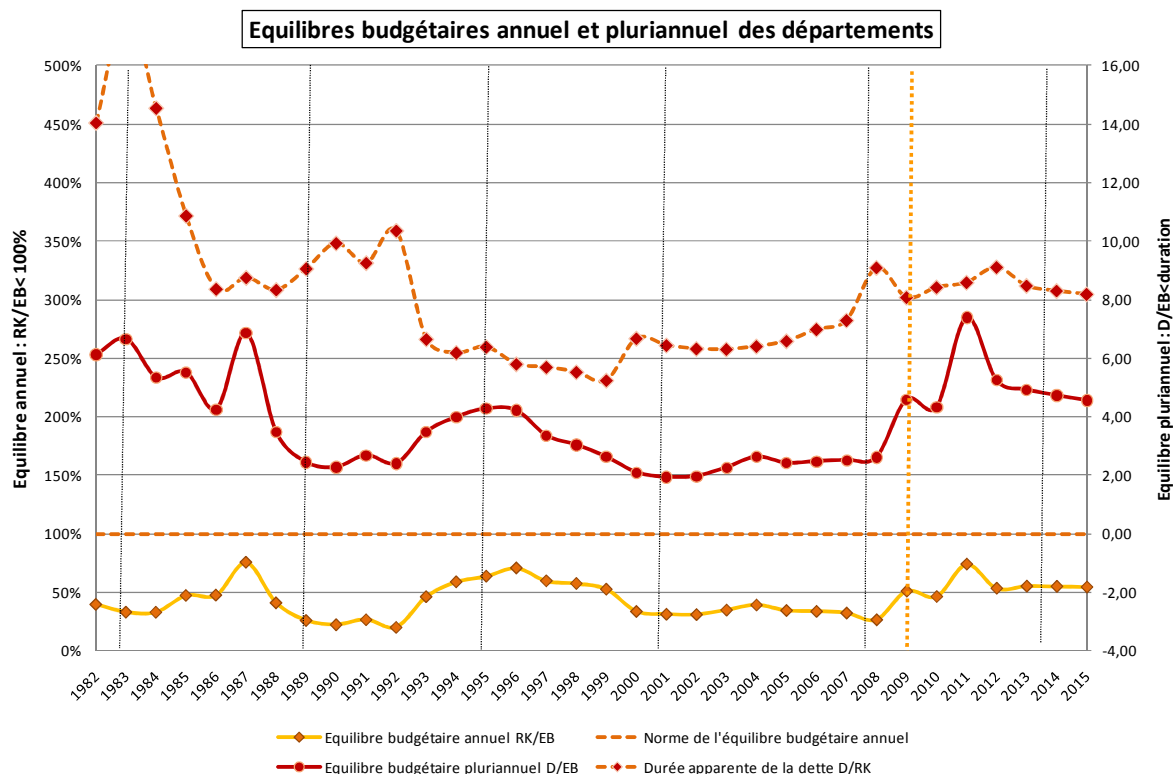
Or, la forte rigidité des allocations sociales laisse peu de marges de gestion aux départements, tant au niveau des conditions d'admission que de fixation des prestations individuelles. Cependant, une maîtrise des aides n'est pas impossible, comme le montrent les actions menées dans de nombreux départements pour infléchir la croissance des dépenses. Les pratiques montrent une capacité d'intervention plus grande sur les allocations par bénéficiaire, éventuellement nettes de recouvrements, que sur les admissions de bénéficiaires, dépendantes des évolutions économiques (chômage) et démographiques (vieillesse de la population) qui échappent au contrôle des responsables départementaux.

Un gel des prestations par bénéficiaire ne bloquerait pas la croissance mais réduirait sensiblement la progression des dépenses de 4,96% par an dans le scénario « au fil de l'eau » à 3,93% pour l'aide personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes âgées et de 2,10% à 1,03% pour les autres aides, de 6,63% à 4,52% pour l'aide aux personnes handicapées, de 4,51% à 1,25% pour l'aide à l'enfance. Couplée à la reprise anticipée de l'activité économique et à la baisse induite du chômage, le gel des allocations de RMI-RSA socle pourrait même réduire les dépenses de -0,10% par an, contre une hausse prévisionnelle de 2,59% dans le scénario « au fil de l'eau ».

Les dépenses sociales évitées atteindraient -3,9 milliards d'euros en 2015. Les économies réalisées gonfleraient l'épargne brute qui atteindrait 7,5 milliards d'euros au terme de la prospective, contre 3,9 dans le scénario « au fil de l'eau ». A dépenses d'investissement inchangées, l'épargne nette dégagée réduirait de moitié la demande d'emprunts, à 11,5 milliards en 2015 contre 14,9 milliards en l'absence de gel des prestations par bénéficiaire.

Si la possibilité de stabiliser en valeur les aides individuelles sur un horizon aussi long est probablement faible et donc le scénario de « la hache » simulé peu réaliste, les économies réalisées n'éviteraient pas la multiplication du nombre de départements en situation de déséquilibre budgétaire annuel ou exposé à un risque d'insolvabilité. En conséquence, le ratio d'équilibre annuel continuerait de se dégrader de 46,35% en 2010 à 73,37% en 2015 et pluriannuel de 51,32% à 82,43%.

Graphique 10



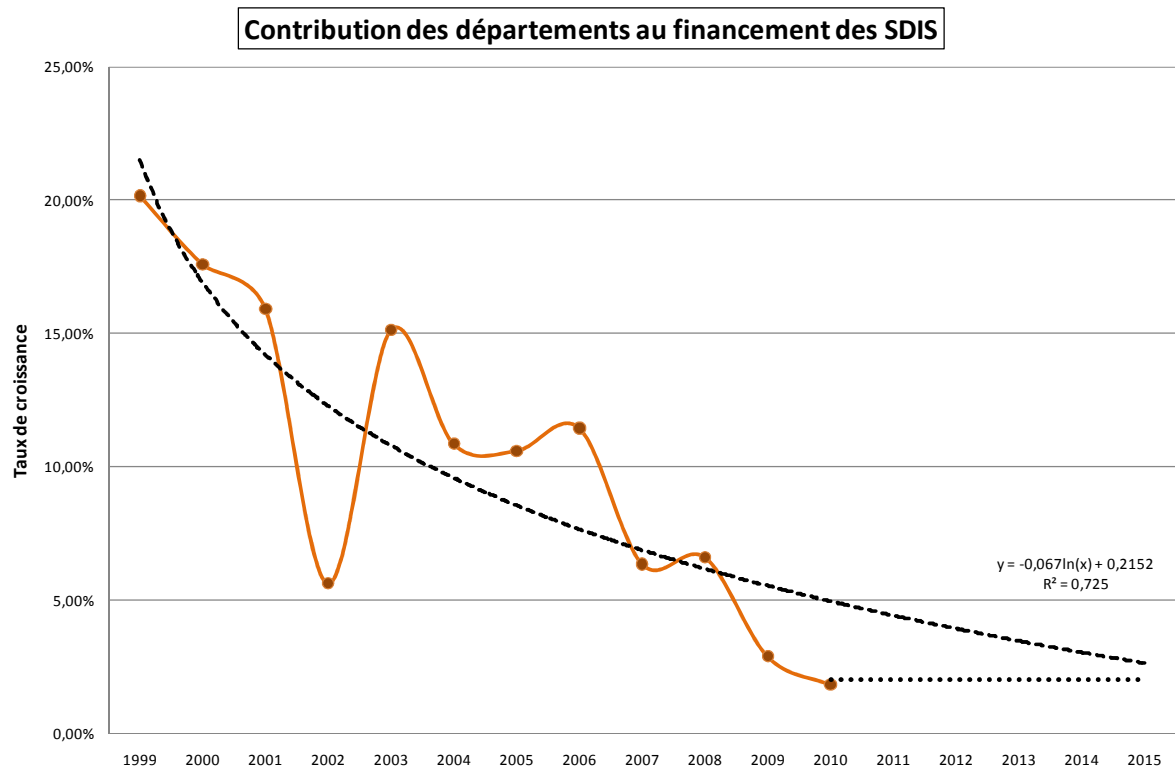
Condition nécessaire du redressement financier de la plupart des départements, la maîtrise des dépenses sociales, sous une forme ou sous une autre, ne constituera pas, du moins au regard des simulations réalisées, une condition suffisante. D'autres arbitrages devront donc être opérés parallèlement. Une combinaison d'ajustements éviterait des décisions trop brutales

à la fois du côté des taxes et des dépenses tout en permettant de préserver les équilibres budgétaires.

Ainsi, le doublement de la hausse du taux de la taxe foncière bâtie par rapport à la période 2001 à 2010 (7,5% par an) et le gel des dépenses d'investissement en valeur, des coefficients de récurrence des équipements et des aides sociales par bénéficiaire, stabiliseraient les ratios d'équilibres au voisinage de 50%, soit en annuel avec des remboursements d'emprunts absorbant le moitié de l'épargne brute et en pluriannuel avec un délai de désendettement égal à la moitié de la durée de la dette (graphique 10).

Le scénario n'intègre pas la contribution des départements au financement des services d'incendie et de secours (SDIS). Le montant des contingents, 2,3 milliards d'euros en 2010, représente 4,5% des dépenses de fonctionnement. La croissance de la contribution s'opère à taux décroissant avec une hausse moyenne de 18,61% par an de 1998 à 2003, de 10,97% de 2003 à 2006, de 6,48% de 2006 à 2008 puis de 2,35% de 2008 à 2010.

Graphique 11



L'extrapolation de la tendance conduirait à une contribution d'environ 2,8 milliards d'euros à l'horizon 2015 avec un taux de croissance moyen de 4,8% par an sur la période. Cependant, le décrochage observé en 2009 et 2010 (donnée provisoire) pourrait marquer un fléchissement plus important encore de la croissance par exemple autour de 2% par an.

En toute hypothèse, l'évolution des contingents versés au SDIS n'échappera pas aux mesures d'économies imposées par la dégradation des finances départementales, non pas créée, mais indéniablement amplifiée par la réforme fiscale.

Tableau 1 : Simulation prospective après la réforme de la taxe professionnelle

Modèle départements	2001	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM 2001/2010	TCAM 2011/2015
Dépenses d'équipement hors dette	10,40	14,57	14,31	16,02	16,52	17,52	18,71	3,75%	6,71%
<i>dont formation brute de capital fixe et acquisitions foncières et immobilières</i>	6,09	8,47	8,33	9,28	9,62	10,25	10,96	3,67%	6,85%
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	4,31	6,10	5,98	6,74	6,90	7,27	7,76	3,85%	6,50%
Remboursement des emprunts hors réaménagement	2,68	3,13	3,40	3,74	4,39	5,10	5,92	1,71%	13,91%
Variation du fonds de roulement	-0,31	-1,27	-1,57	-1,58	-1,69	-1,87	-2,10	15,69%	7,30%
Dépenses d'investissement	12,77	16,43	16,13	18,13	19,22	20,75	22,53	2,80%	8,35%
Dotations de l'Etat et autres recettes investissement	2,61	3,73	3,63	3,67	3,33	3,73	3,74	3,98%	0,79%
Emprunts hors réaménagement	1,94	5,95	8,80	9,57	11,13	12,62	14,89	12,45%	13,16%
Recettes d'investissement	4,55	9,68	12,42	13,24	14,46	16,36	18,63	8,39%	10,14%
Frais de personnel	4,47	11,41	11,83	12,61	13,41	14,27	15,18	10,41%	6,23%
<i>dont frais de personnel (hors transferts de personnel)</i>	4,47	9,84	10,22	10,92	11,66	12,43	13,26	8,77%	6,52%
<i>dont TOS des collègues, lycées personnel DDE</i>	0,00	1,57	1,61	1,68	1,76	1,83	1,91		4,27%
Frais financiers	0,90	0,83	0,86	0,98	1,12	1,28	1,46	-0,93%	13,27%
Achats de biens et services	2,70	6,00	5,99	6,14	6,31	6,49	6,67	8,89%	2,72%
Autres dépenses de gestion	16,19	35,41	37,16	38,84	40,58	42,34	44,15	8,69%	4,31%
<i>dont transferts sociaux versés (hors APA, RMI, SDIS et acte II) et subventions cou</i>	14,22	19,24	20,26	21,26	22,32	23,42	24,57	3,36%	4,82%
<i>dont transferts APA, RMI, SDIS et acte II</i>	1,98	16,17	16,90	17,58	18,26	18,92	19,58	23,35%	3,69%
Dépenses de fonctionnement	24,26	53,65	55,83	58,57	61,42	64,37	67,46	8,82%	4,73%
Fiscalité	19,01	41,95	39,83	43,54	45,96	48,28	50,62	8,79%	5,99%
<i>dont produit voté de la fiscalité directe</i>	13,54	24,09	18,91	21,46	22,86	24,12	25,35	6,40%	7,33%
<i>dont produit des autres taxes directes et indirectes</i>	5,47	17,85	20,92	22,08	23,10	24,17	25,27	13,15%	4,72%
Dotations de fonctionnement de l'Etat	10,76	12,38	13,44	13,44	13,44	13,44	13,44	1,56%	0,00%
Autres recettes	2,71	6,07	6,27	6,53	6,78	7,04	7,30	8,97%	3,79%
Recettes de fonctionnement	32,48	60,40	59,54	63,51	66,19	68,76	71,36	6,89%	4,53%
Croissance des taxes directes	2001	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM 2001/2010	TCAM 2011/2015
Produit voté de la fiscalité directe	13,54	24,09	18,91	21,46	22,86	24,12	25,35	6,40%	7,33%
Potentiel fiscal direct aux taux moyens de la dernière année	18,12	22,54	14,32	14,68	15,09	15,56	16,05	2,43%	2,86%
Effort fiscal direct	0,76	1,07	1,32	1,46	1,52	1,55	1,58	3,81%	4,47%
<i>dont effort fiscal voté</i>	0,75	1,05	1,68	1,98	2,09	2,15	2,20	3,71%	6,63%
<i>CVAE</i>			1,00	1,00	1,00	1,00	1,00		0,00%
Effet produit des taxes directes	0,17	2,23	-5,18	2,55	1,40	1,25	1,24		-24,17%
<i>dont effet potentiel fiscal</i>	0,29	0,41	-8,79	0,48	0,60	0,72	0,76		15,18%
<i>dont effet effort fiscal</i>	-0,13	1,82	3,61	2,07	0,81	0,53	0,48		-48,77%
Equilibre budgétaire et solvabilité financière	2001	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM 2001/2010	TCAM 2011/2015
Epargne de gestion	9,12	7,57	4,57	5,92	5,88	5,67	5,35	-2,06%	3,97%
Epargne brute	8,22	6,75	3,71	4,94	4,76	4,39	3,90	-2,20%	1,23%
Epargne nette	5,54	3,62	0,32	1,21	0,37	-0,71	-2,02	-4,73%	#NOMBRE!
Dette au 31 décembre	17,05	29,11	34,51	40,34	47,08	54,60	63,57	5,94%	15,27%
Ratio équilibre annuel (remboursements emprunts/épargne brute < 1)	32,60%	46,35%	91,48%	75,62%	92,23%	116,21%	151,90%	3,91%	12,68%
Solvabilité financière (dette/épargne brute < durée de la dette)	2,07	4,32	9,30	8,16	9,88	12,43	16,31	8,14%	14,04%
Durée apparente de la dette (dette/ remboursements des emprunts)	6,64	8,41	8,57	9,23	9,18	9,23	9,23	2,62%	1,82%
Ratio équilibre pluriannuel (délai désendettement/durée < 1)	31,25%	51,32%	108,44%	88,39%	107,63%	134,77%	176,85%	5,51%	12,23%

Tableau 2 : Simulation prospective en l'absence de réforme de la taxe professionnelle

Modèle départements	2001	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM 2001/2010	TCAM 2011/2015
Dépenses d'équipement hors dette	10,40	14,57	14,31	16,02	16,52	17,52	18,71	3,75%	6,71%
<i>dont formation brute de capital fixe et acquisitions foncières et immobilières</i>	6,09	8,47	8,33	9,28	9,62	10,25	10,96	3,67%	6,85%
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	4,31	6,10	5,98	6,74	6,90	7,27	7,76	3,85%	6,50%
Remboursement des emprunts hors réaménagement	2,68	3,13	3,40	3,74	4,33	4,98	5,67	1,71%	12,81%
Variation du fonds de roulement	-0,31	-1,27	-1,50	-1,47	-1,49	-1,53	-1,60	15,69%	1,70%
Dépenses d'investissement	12,77	16,43	16,21	18,28	19,36	20,97	22,78	2,80%	8,51%
Dotations de l'Etat et autres recettes investissement	2,61	3,73	3,63	3,67	3,33	3,73	3,74	3,98%	0,79%
Emprunts hors réaménagement	1,94	5,95	8,28	9,04	10,02	10,72	12,18	12,45%	9,66%
Recettes d'investissement	4,55	9,68	11,90	12,71	13,35	14,46	15,92	8,39%	7,27%
Frais de personnel	4,47	11,41	11,83	12,61	13,41	14,27	15,18	10,41%	6,23%
<i>dont frais de personnel (hors transferts de personnel)</i>	4,47	9,84	10,22	10,92	11,66	12,43	13,26	8,77%	6,52%
<i>dont TOS des collèges, lycées personnel DDE</i>	0,00	1,57	1,61	1,68	1,76	1,83	1,91		4,27%
Frais financiers	0,90	0,83	0,86	0,97	1,09	1,22	1,35	-0,93%	11,44%
Achats de biens et services	2,70	6,00	5,99	6,14	6,31	6,49	6,67	8,89%	2,72%
Autres dépenses de gestion	16,19	35,41	37,16	38,84	40,58	42,34	44,15	8,69%	4,31%
<i>dont transferts sociaux versés (hors APA, RMI, SDIS et acte II) et subventions cou</i>	14,22	19,24	20,26	21,26	22,32	23,42	24,57	3,36%	4,82%
<i>dont transferts APA, RMI, SDIS et acte II</i>	1,98	16,17	16,90	17,58	18,26	18,92	19,58	23,35%	3,69%
Dépenses de fonctionnement	24,26	53,65	55,83	58,56	61,39	64,32	67,36	8,82%	4,69%
Fiscalité	19,01	41,95	41,48	45,21	48,24	51,40	54,53	8,79%	6,84%
<i>dont produit voté de la fiscalité directe</i>	13,54	24,09	24,11	26,76	28,84	31,02	33,13	6,40%	7,94%
<i>dont produit des autres taxes directes et indirectes</i>	5,47	17,85	17,37	18,45	19,39	20,38	21,40	13,15%	5,23%
Dotations de fonctionnement de l'Etat	10,76	12,38	12,38	12,38	12,38	12,38	12,38	1,56%	0,00%
Autres recettes	2,71	6,07	6,27	6,53	6,78	7,04	7,30	8,97%	3,79%
Recettes de fonctionnement	32,48	60,40	60,13	64,13	67,40	70,83	74,21	6,89%	5,26%
Croissance des taxes directes	2001	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM 2001/2010	TCAM 2011/2015
Produit voté de la fiscalité directe	13,54	24,09	24,11	26,76	28,84	31,02	33,13	6,40%	7,94%
Potentiel fiscal direct aux taux moyens de la dernière année	18,12	22,54	21,66	22,35	23,20	24,28	25,39	2,43%	3,97%
Effort fiscal direct	0,76	1,07	1,11	1,20	1,24	1,28	1,30	3,81%	3,97%
dont effort fiscal voté	0,75	1,05	1,68	1,97	2,07	2,12	2,15	3,71%	6,14%
CVAE			1,00	1,00	1,00	1,00	1,00		0,00%
Effet produit des taxes directes	0,17	2,23	0,02	2,65	2,08	2,18	2,11		-7,64%
dont effet potentiel fiscal	0,29	0,41	-0,94	0,77	1,02	1,33	1,42		20,24%
dont effet effort fiscal	-0,13	1,82	0,96	1,88	1,06	0,84	0,69		-33,38%
Equilibre budgétaire et solvabilité financière	2001	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM 2001/2010	TCAM 2011/2015
Epargne de gestion	9,12	7,57	5,16	6,54	7,10	7,73	8,21	-2,06%	11,60%
Epargne brute	8,22	6,75	4,30	5,57	6,01	6,51	6,85	-2,20%	11,64%
Epargne nette	5,54	3,62	0,91	1,84	1,68	1,53	1,19	-4,73%	6,68%
Dettes au 31 décembre	17,05	29,11	34,00	39,30	44,99	50,74	57,25	5,94%	13,03%
Ratio équilibre annuel (remboursements emprunts/épargne brute < 1)	32,60%	46,35%	78,91%	67,07%	72,10%	76,46%	82,70%	3,91%	1,17%
Solvabilité financière (dette/épargne brute < durée de la dette)	2,07	4,32	7,90	7,05	7,49	7,80	8,35	8,14%	1,39%
Durée apparente de la dette (dette/remboursements des emprunts)	6,64	8,41	8,57	9,09	9,07	9,04	8,95	2,62%	1,08%
Ratio équilibre pluriannuel (délai désendettement/durée < 1)	31,25%	51,32%	92,14%	77,53%	82,55%	86,23%	93,32%	5,51%	0,32%